



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21950
23 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES
CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT**

(pour la période allant du 22 mai 1990 au 23 novembre 1990)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	2 - 8	2
A. Composition et commandement	2 - 4	2
B. Déploiement	5 - 7	3
C. Pertes	8	3
II. LOGISTIQUE	9	3
III. ACTIVITES DE LA FORCE	10 - 18	3
A. Fonctions et principes directeurs	10 - 11	3
B. Liberté de mouvement	12	4
C. Maintien du cessez-le-feu	13	4
D. Contrôle de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation	14 - 16	4
E. Mines	17	5
F. Activités humanitaires	18	5
IV. ASPECTS FINANCIERS	19	5
V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE	20 - 21	5
VI. OBSERVATIONS	22 - 25	6
CARTE - DEPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE NOVEMBRE 1990		7

B. Déploiement

5. Le personnel de la FNUOD demeure déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités logistiques étant installés dans les environs. La FNUOD a son quartier général à Damas. Son déploiement en novembre 1990, y compris les 11 postes d'observation occupés par les observateurs de l'ONUST, est indiqué sur la carte jointe au présent rapport.

6. Le bataillon autrichien occupe actuellement 19 positions et 7 avant-postes et effectue 28 patrouilles quotidiennes à intervalles irréguliers sur des itinéraires préétablis dans la zone de séparation au nord de la route Damas-Kounaïtra, y compris cette route. Le bataillon finlandais occupe 16 positions et 6 avant-postes et effectue 26 patrouilles quotidiennes à intervalles irréguliers dans la zone de séparation au sud de la route Damas-Kounaïtra. Dans la zone de séparation ou dans ses environs immédiats, les observateurs militaires de l'ONUST, sous le contrôle opérationnel de la FNUOD, occupent 11 postes d'observation.

7. Le camp de base du bataillon autrichien est situé à proximité de l'oued Faouar, à 8 kilomètres à l'est de la zone de séparation. Le camp de base du bataillon finlandais se trouve près du village de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation. Le bataillon autrichien continue de partager son camp de base avec l'unité logistique polonaise, tandis que le bataillon finlandais partage le sien avec l'unité logistique canadienne. L'unité canadienne des transmissions a des détachements dans les camps de Ziouani et Faouar ainsi qu'à Damas et à Kounaïtra. Des détachements de police militaire sont basés à Damas et au camp de Ziouani.

C. Pertes

8. J'ai le regret d'annoncer que, durant la période considérée, la FNUOD a perdu deux de ses membres, dans des circonstances sans rapport avec l'accomplissement de son mandat. Depuis la création de la Force, 26 de ses membres sont morts, dont 15 du fait d'actes d'hostilité ou dans des accidents et 11 pour d'autres causes.

II. LOGISTIQUE

9. Le soutien logistique de deuxième et troisième lignes continue d'être assuré par les unités logistiques canadienne et polonaise. L'aéroport international de Damas continue à servir de tête de pont aérien pour la relève des contingents; l'aéroport international de Tel Aviv est également utilisé. Les ports de Lattaquié et de Tartous sont utilisés pour les transports par mer. Le contrôle des mouvements aériens s'effectue à Damas et les expéditions par bateau sont confiées à des agents locaux. Le soutien aérien local est assuré, sur demande, par l'ONUST.

III. ACTIVITES DE LA FORCE

A. Fonctions et principes directeurs

10. Les fonctions et les tâches de la FNUOD et les principes directeurs régissant son action demeurent ceux qui sont exposés dans le rapport du Secrétaire général daté du 27 novembre 1974 1/.

11. La FNUOD a continué, avec la coopération des parties, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Son action a été facilitée par les contacts étroits que le commandant de la Force et son état-major ont maintenus avec les officiers de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne.

B. Liberté de mouvement

12. Le Protocole de l'Accord sur le dégagement prévoit que tous les contingents jouiront de la liberté de mouvement nécessaire à l'accomplissement de leur mission, mais le problème des restrictions à la liberté de mouvement continue de se poser. Le Secrétaire général continuera de faire tout son possible pour remédier à cette situation.

C. Maintien du cessez-le-feu

13. La FNUOD continue de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été respecté et il n'y a pas eu d'incident grave pendant la période considérée.

D. Contrôle de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation

14. La FNUOD continue de surveiller la zone de séparation afin de veiller, conformément à son mandat, à ce qu'aucune force militaire n'y soit présente. Elle assure cette surveillance à partir de positions et de postes d'observation fixes qui sont occupés 24 heures sur 24 et au moyen de patrouilles à pied ou motorisées qui parcourent nuit et jour à intervalles irréguliers des itinéraires préétablis. De plus, des avant-postes temporaires sont établis et des patrouilles spéciales sont effectuées de temps à autre. Dans le cadre d'un programme exécuté par les autorités syriennes (voir S/17177, par. 17), les civils continuent de revenir dans la zone de séparation, dont la population a doublé depuis le début du mandat de la Force. La République arabe syrienne y a posté une force de police dans la zone de séparation, dans l'exercice de ses responsabilités administratives. La FNUOD a réorganisé ses opérations en conséquence, pour continuer à s'acquitter efficacement des tâches de surveillance qui lui ont été confiées en vertu de l'Accord sur le dégagement.

15. Conformément à l'Accord sur le dégagement, la FNUOD continue d'effectuer, toutes les deux semaines, des inspections des armements et des forces dans la zone de limitation. Ces inspections sont faites avec l'assistance d'officiers de liaison des parties, qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD. Celle-ci prête en outre son concours et ses bons offices à la demande des parties. Dans l'accomplissement de ses fonctions, la FNUOD a continué de bénéficier de la coopération des deux parties - en particulier pour ce qui est de la limitation des armements et des forces -, encore qu'elles restreignent l'une et l'autre la liberté de mouvement et d'inspection des équipes de la FNUOD dans certains secteurs. La FNUOD continue de s'employer à faire lever ces restrictions, de manière à garantir sa liberté d'accès en tous lieux, des deux côtés.

16. La sécurité des bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité et à l'ouest de la ligne A (voir la carte) demeure un sujet de préoccupation pour la FNUOD. L'augmentation du nombre de patrouilles sur les chemins de patrouille récemment déminés et l'organisation périodique de patrouilles régulières dans ces zones aident à éviter les incidents. La clôture installée pour protéger les pâturages dans la partie sud de la zone de séparation contribue toujours à réduire le nombre des incidents. De nouveaux chemins de patrouille le long de la ligne A et de la ligne B sont en construction dans la zone de séparation.

E. Mines

17. Les mines continuent de présenter un danger pour les membres de la Force et pour la population civile, de plus en plus nombreuse dans la zone de séparation. La Force continue de s'employer, en consultation avec les parties, à déminer les chemins de patrouille dans la zone de séparation. Pendant la période considérée, trois équipes polonaises de techniciens ont déminé une superficie totale de 44 955 mètres carrés. Les explosifs et matériels découverts et détruits par du personnel de l'ONU ou sous sa supervision sont énumérés ci-après : 6 mines antichar, 2 bombes à fragmentation, 97 obus d'artillerie, 9 obus de mortier, 1 mine antipersonnel et 2 bombes aériennes, ainsi que des quantités de munitions pour armes individuelles. Depuis mai 1990, les autorités syriennes ont entrepris une vaste opération de déminage dans le secteur où est stationné le bataillon autrichien, afin de rendre de nouveau productives toutes les zones agricoles qui s'y prêtent. Cette opération se déroule sous la supervision constante de patrouilles de la FNUOD.

F. Activités humanitaires

18. Au cours de la période considérée, la FNUOD a mis des moyens à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour faciliter la remise de paquets et de courrier et le passage de personnes et d'effets personnels qui devaient franchir la zone de séparation.

IV. ASPECTS FINANCIERS

19. Comme le Secrétaire général l'indiquait au paragraphe 8 de son rapport du 13 novembre 1990 à l'Assemblée générale (A/45/716), les coûts de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1990 sont estimés à un montant brut de 3 446 500 dollars par mois (montant net : 3 366 500 dollars), si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force et si les effectifs et responsabilités de celle-ci demeuraient les mêmes.

V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE

20. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 655 (1990), de renouveler le mandat de la FNUOD pour une autre période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et il a prié le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

21. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité feront l'objet d'un rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient qui sera présenté prochainement, en application de la résolution 44/40 A de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1989. Le Secrétaire général est demeuré en rapport à ce sujet avec les parties et avec les gouvernements intéressés.

VI. OBSERVATIONS

22. La FNUOD, qui a été créée en mai 1974 pour contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, en date du 31 mai 1974, a continué de remplir efficacement ses fonctions, avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il n'y a pas eu d'incident grave.

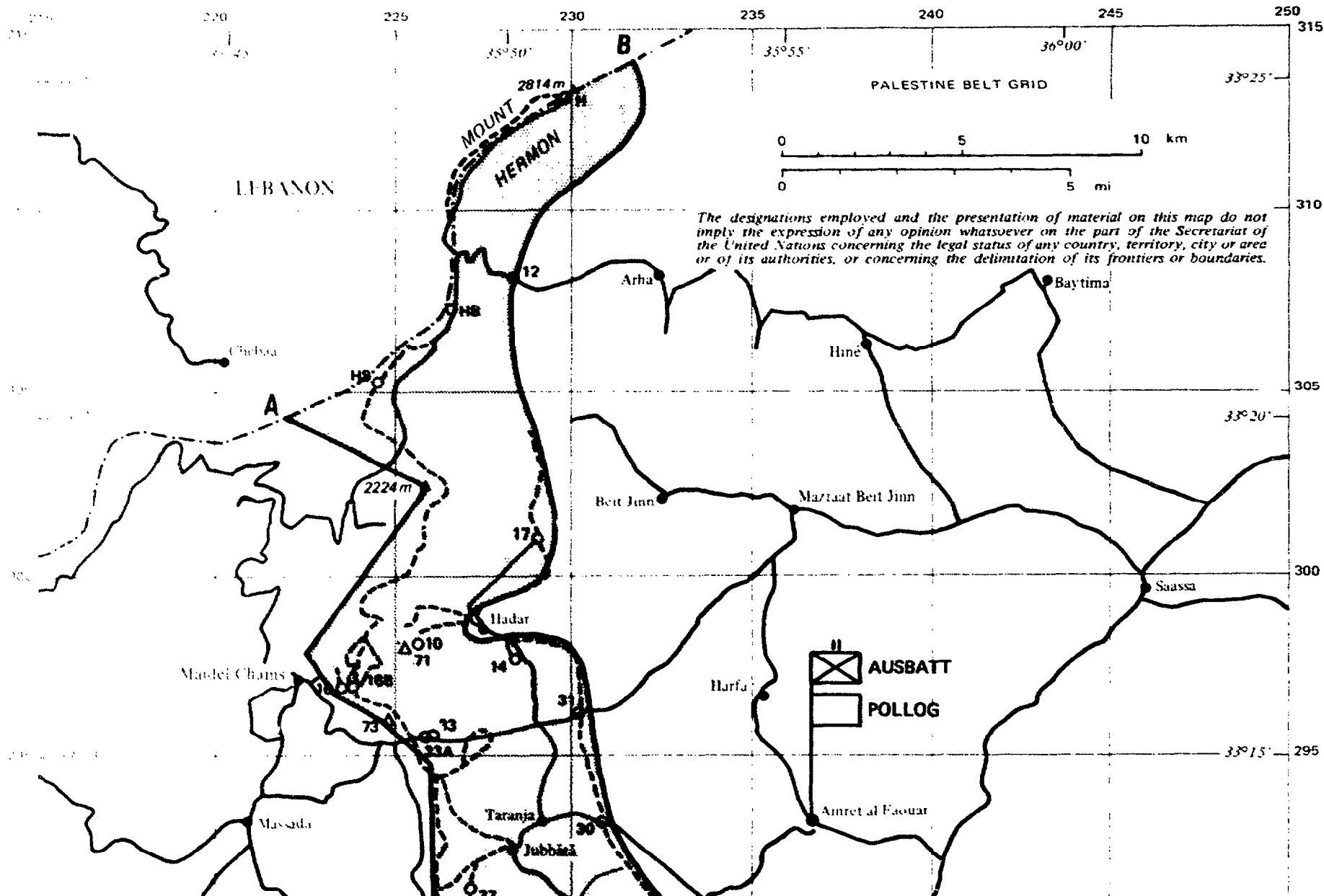
23. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue d'espérer que tous les intéressés feront des efforts énergiques pour s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

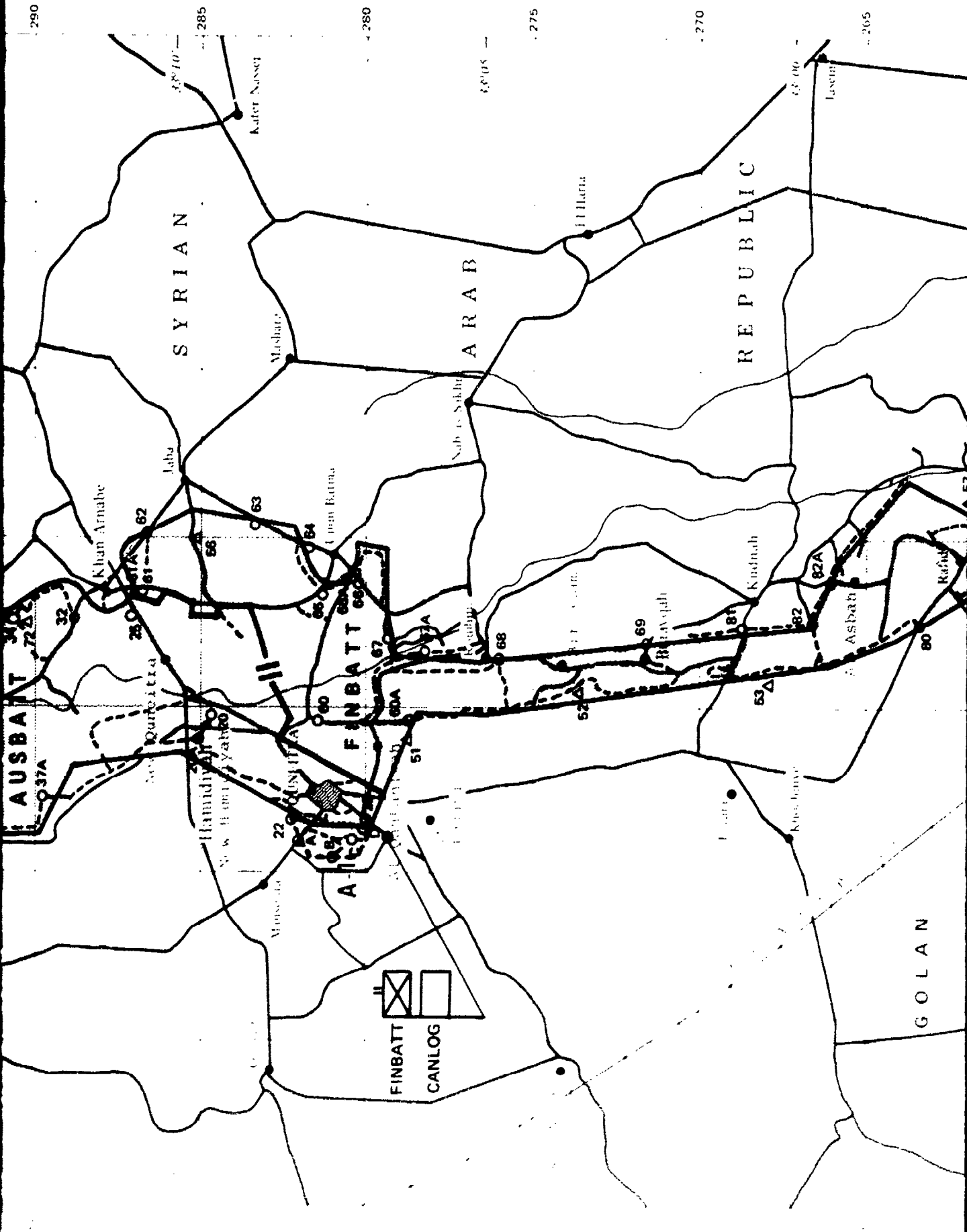
24. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 mai 1991. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord.

25. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au commandant de la Force, le général Adolf Radauer, ainsi qu'aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, de même qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous s'acquittent avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Note

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1974, document S/11563, par. 8 à 10.





290

285

280

275

270

265

260

SYRIAN

ARAB

REPUBLIC

GOLAN

AUSBATT

FINBATT

FINBATT

CANLOG



Khan Arnabe

Jaba

Mashara

Ji Hana

Luschi

Quneitra

Hamidiyah

New Hamidiyah

Mansara

ALCO

Quneitra

Nab to Sakhr

Um al Battina

Kawthar

Ra'ayiqah

Kishnah

Asbath

Rafiah

Kasbiyah

62

61A

61

63

56

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

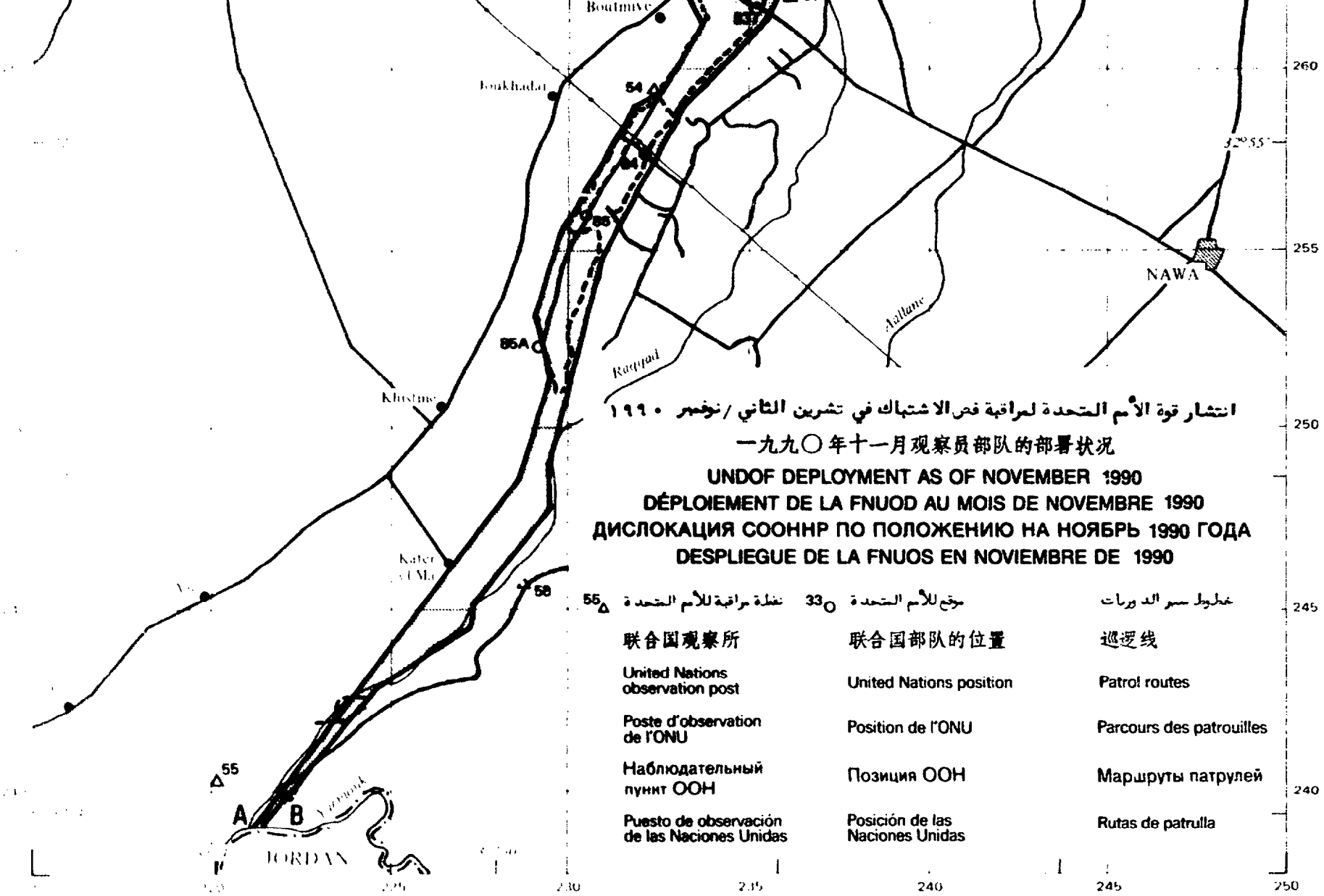
345

346

347

348

349



انتشار قوة الأمم المتحدة لمراقبة فض الاشتباك في تشرين الثاني / نوفمبر ١٩٩٠
 一九九〇年十一月观察员部队的部署状况
 UNDOF DEPLOYMENT AS OF NOVEMBER 1990
 DÉPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE NOVEMBRE 1990
 ДИСЛОКАЦИЯ СООННР ПО ПОЛОЖЕНИЮ НА НОЯБРЬ 1990 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FNUOS EN NOVIEMBRE DE 1990

55 △	نقطة مراقبة للأمم المتحدة	33 ○	موقع للأمم المتحدة	خطوط سير الدوريات
联合国观察所	联合国部队的位置	巡逻线		
United Nations observation post	United Nations position	Patrol routes		
Poste d'observation de l'ONU	Position de l'ONU	Parcours des patrouilles		
Наблюдательный пункт ООН	Позиция ООН	Маршруты патрулей		
Puesto de observación de las Naciones Unidas	Posición de las Naciones Unidas	Rutas de patrulla		